Le réseau de transport d'électricité

GT RR-RC

14 novembre 2024

Copyright RTE – 2024. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

1. **Actualités et Planning**
   - Planning actualisé
   - [Refonte] – Publication des guides SI
   - [Déploiement] : Nouvelle alertes en J-1 à 22h

2. **[AOA 2025] Résultats de l'AO Annuel**

3. **[ISP15] Tests acteurs relatifs à la RR-RC**

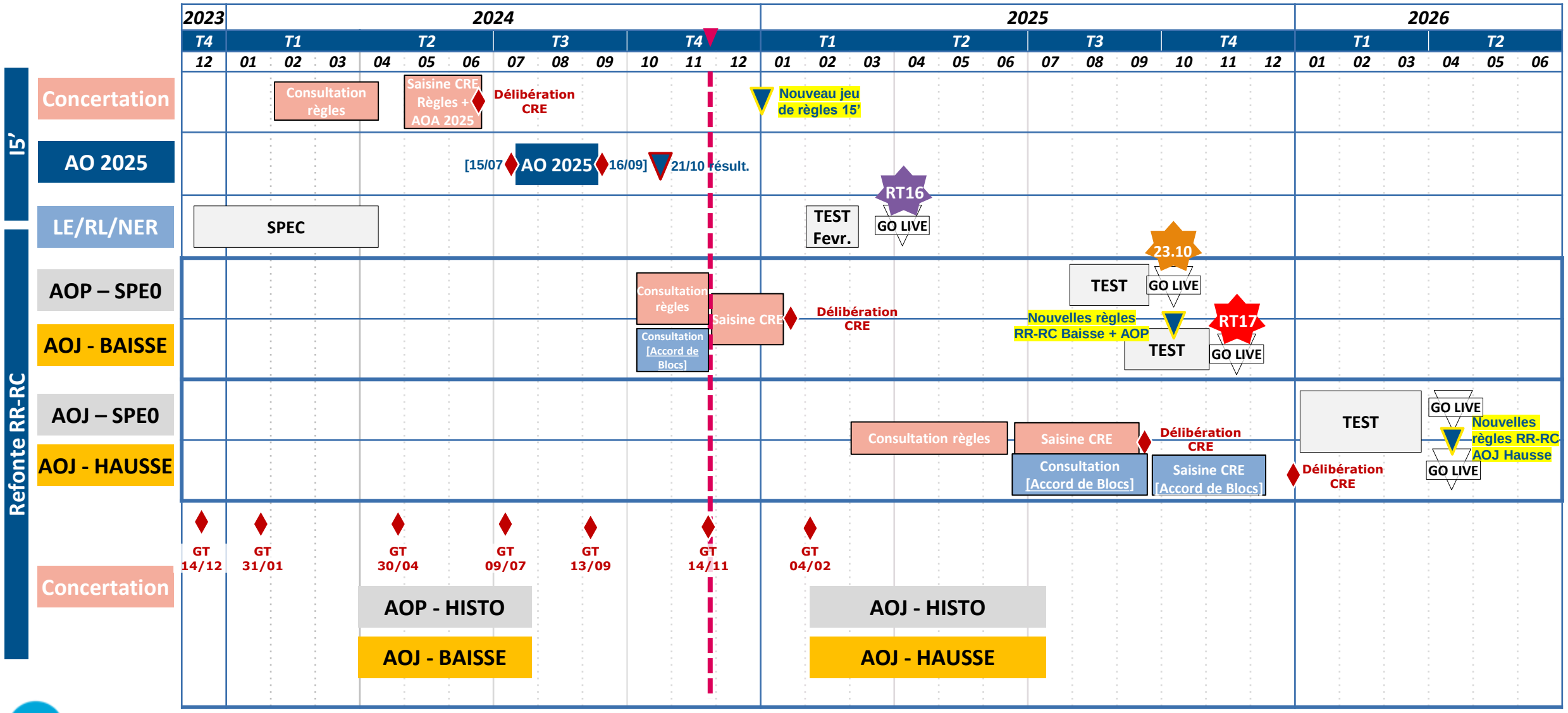
4. **[Refonte] : Mise à jour du format des fichiers offres de l'AOJ actuel**
   - Planning
   - Nouveau fichier offre D_SPE0_UP
   - Nouveau fichier résultats D_SPE0_UP

5. **[Refonte – Règles V5] Premiers retours de la consultation**
   - Généralités
   - Appel d'offres périodique (SPE0)
   - mFRR baisse contractualisée (SPE)
   - Défaillances à l'activation

1 Actualités

1 Planning actualisé

Planning : RT16 & RT17



2 [Refonte] – Publication des guides SI

[Refonte] – Publication des nouveaux guides SI

Répondre à l'appel d'offres Réserves Rapide et Complémentaire (AO RRRC) - RTE Portail Services (services-rte.com)

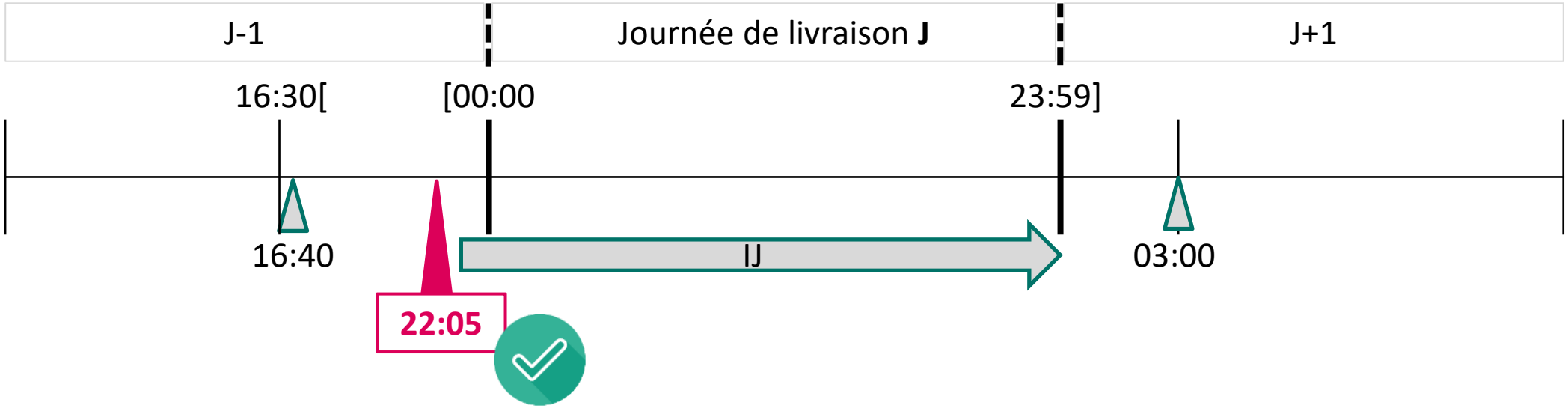
- **[Guide CRISTAL] :**
  - Mise à jour du format attendu pour les NER avec triplet : Reserve/Produit/Sens
  - Mise à jour des Templates de fichier .csv et jSON

- **[Guide RACOON] :**
  - Nouvelle structure du document
  - Mise à jour du format attendu pour les LE et RL avec triplet : Reserve/Produit/Sens
  - Ajout des formats attendus pour les fichiers AOP et AOJ mFRR baisse
  - Mise à jour des Templates de fichier .csv et .xml

➢ Remarque, les codes erreurs pour les ACK doivent être complétés.

3 [Déploiement] : Nouvelle alerte en J-1 à 22h

Ajout d'un contrôle en J-1 à 22h05 : fin 2024



- **[En J-1 à 16:40]** un contrôle est réalisé par RTE pour détecter les défaillances à HLAR :
  - Une fois la pénalité HLAR détectée, elle est définitive.

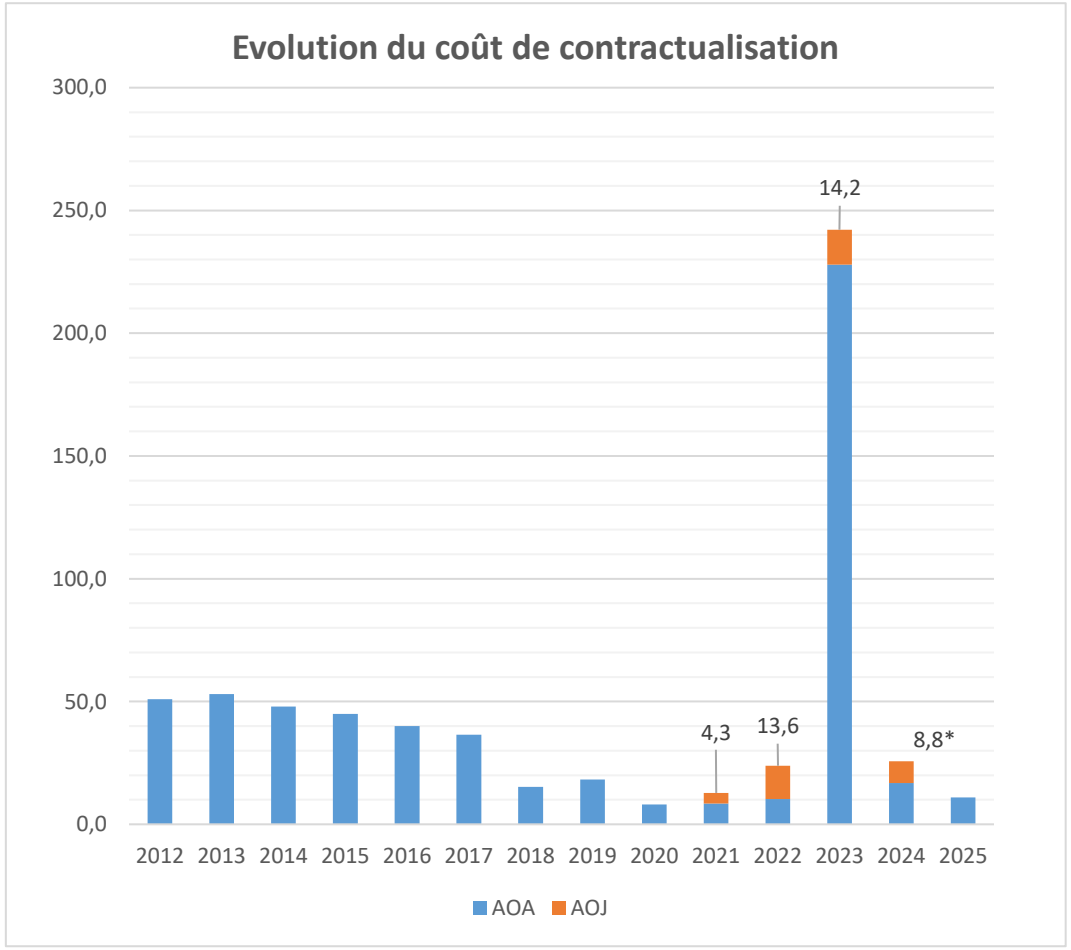
- **[En J-1 à 22:05]** un contrôle supplémentaire sera réalisé par RTE pour détecter le reste des défaillances .

➔ En IJ, l'acteur peut renvoyer l'ensemble des éléments déclaratifs, mais est soumis au délai de neutralisation de 1h .

- **[En J+1 à 03:00]** un contrôle de conformité est réalisé par RTE, avec prise en compte du délai de neutralisation
  - Les pénalités détectées à 22h05 et corrigées sont remises à zéro (RTE ne doit pas envoyer de mail pour P.Def=0)
  - **Les pénalités détectées restantes sont définitives.**

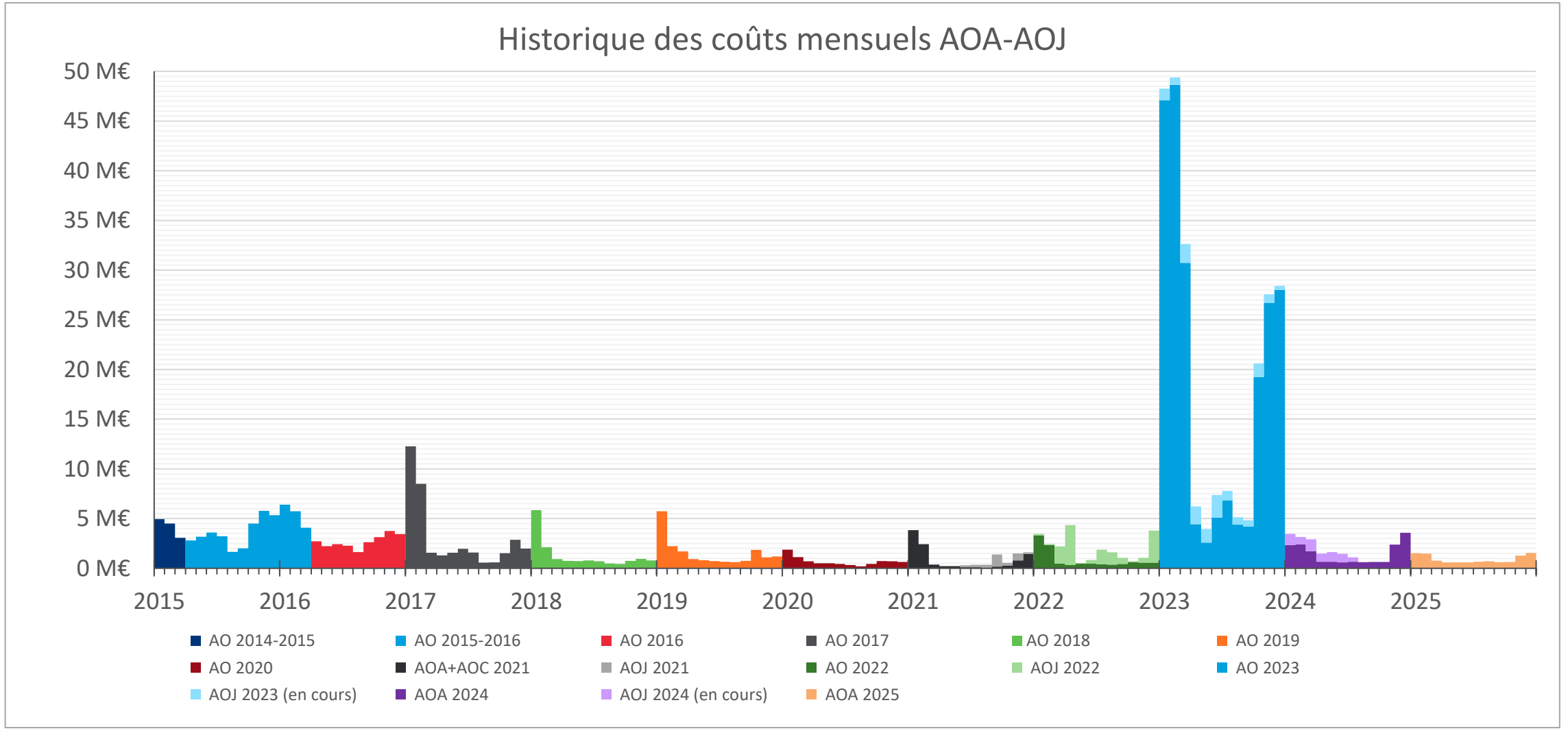
2 [AOA 2025] Résultats de l’AO Annuel

Un appel d'offres annuel reflétant une tendance baissière par rapport à la tendance du début des années 2020, exception faite de l'année 2023

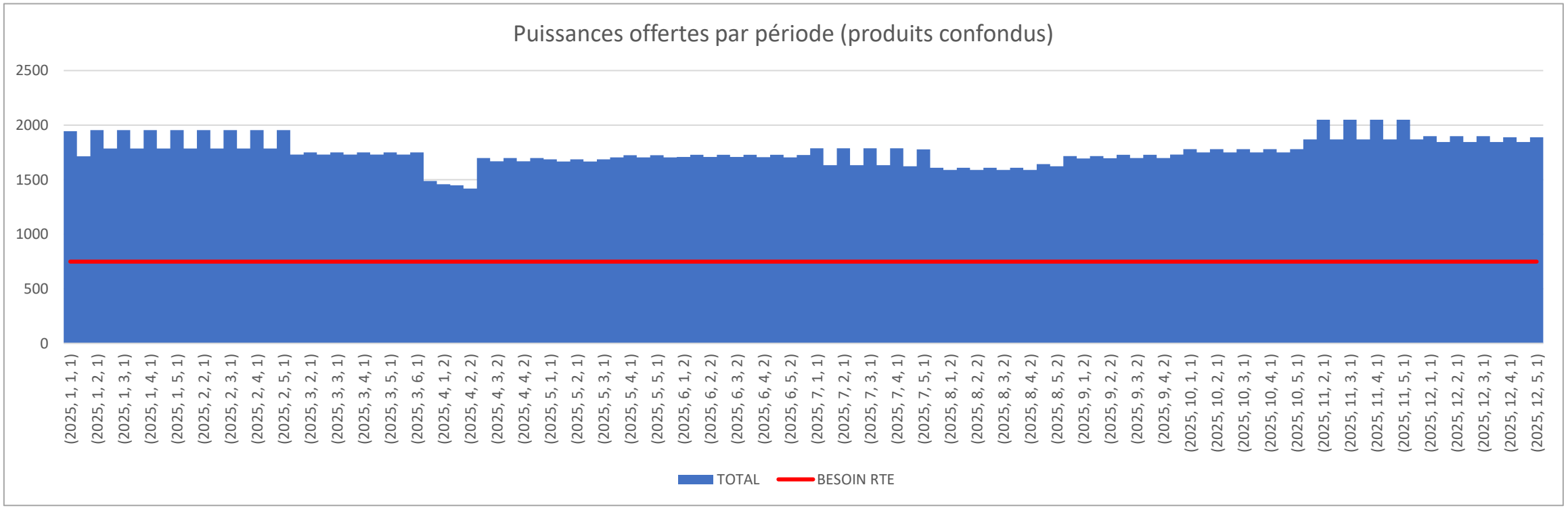


- **Un besoin (750 MW) couvert** pour l'ensemble de l'année 2025
- Un coût d'un peu moins de **11 M€** pour **750 MW** pour l'AOA 2025

Une saisonnalité toujours marquée



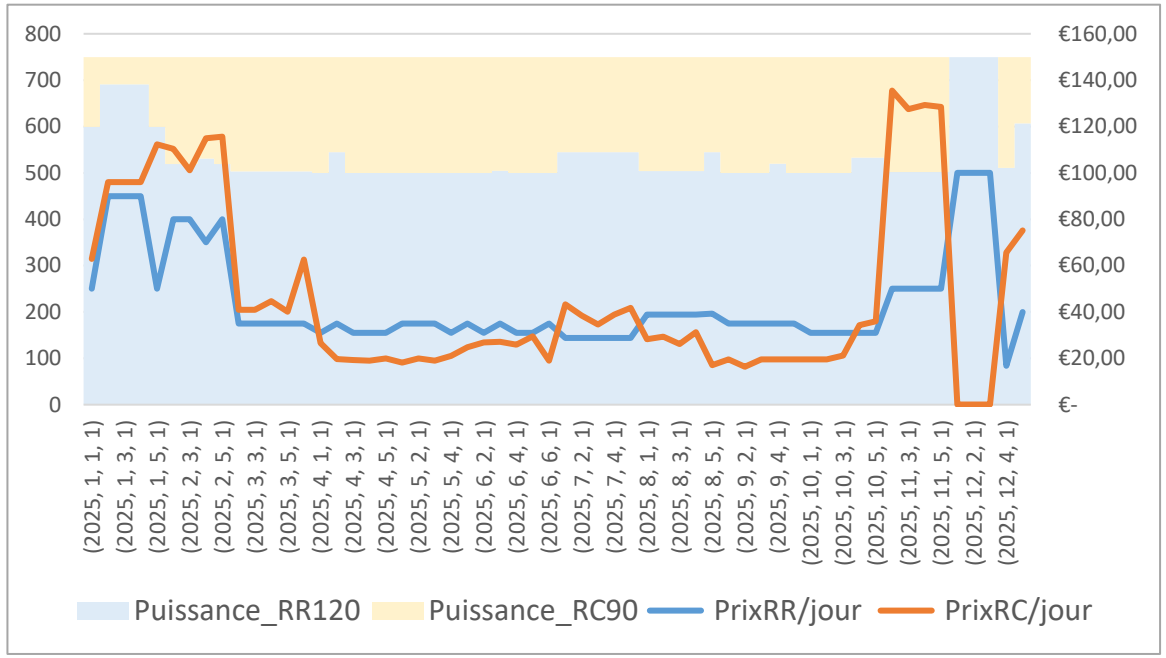
Une liquidité toujours suffisante



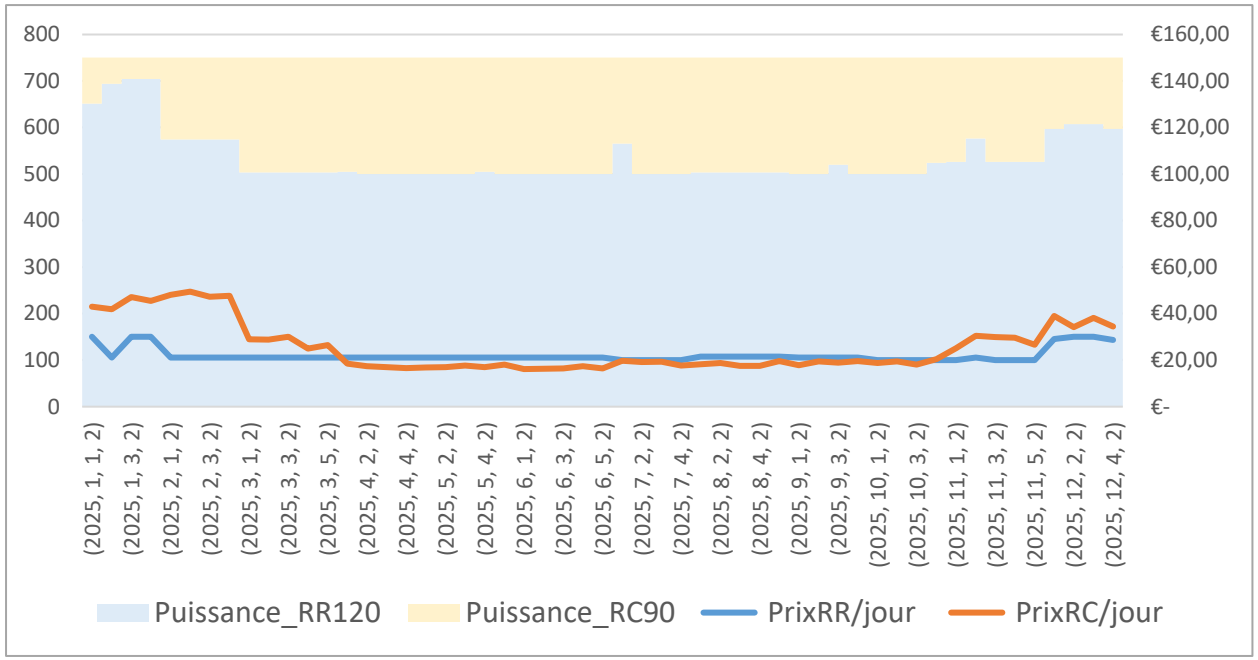
- Un volume global offert supérieur à deux fois le volume recherché (750 MW), en sensible diminution par rapport à 2024.

Prix marginaux (€/MW/période) et volumes (MW) retenus

Jours ouvrés



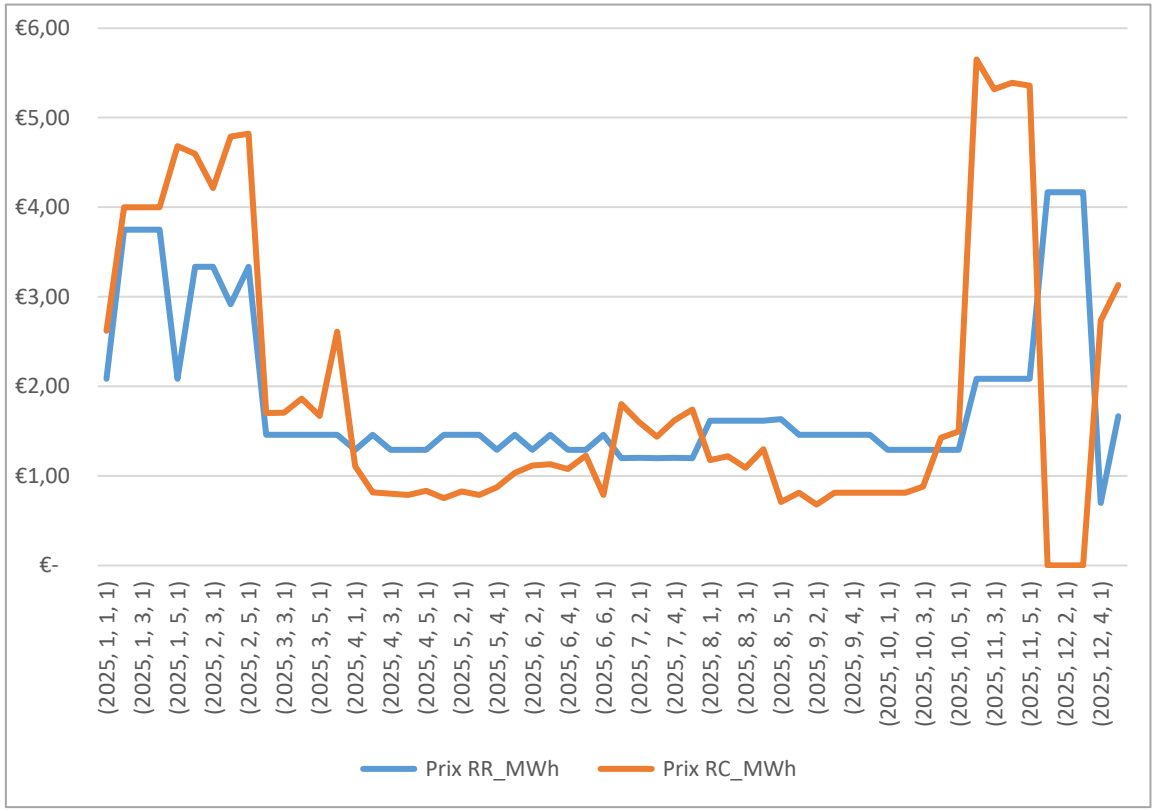
Jours non-ouvrés



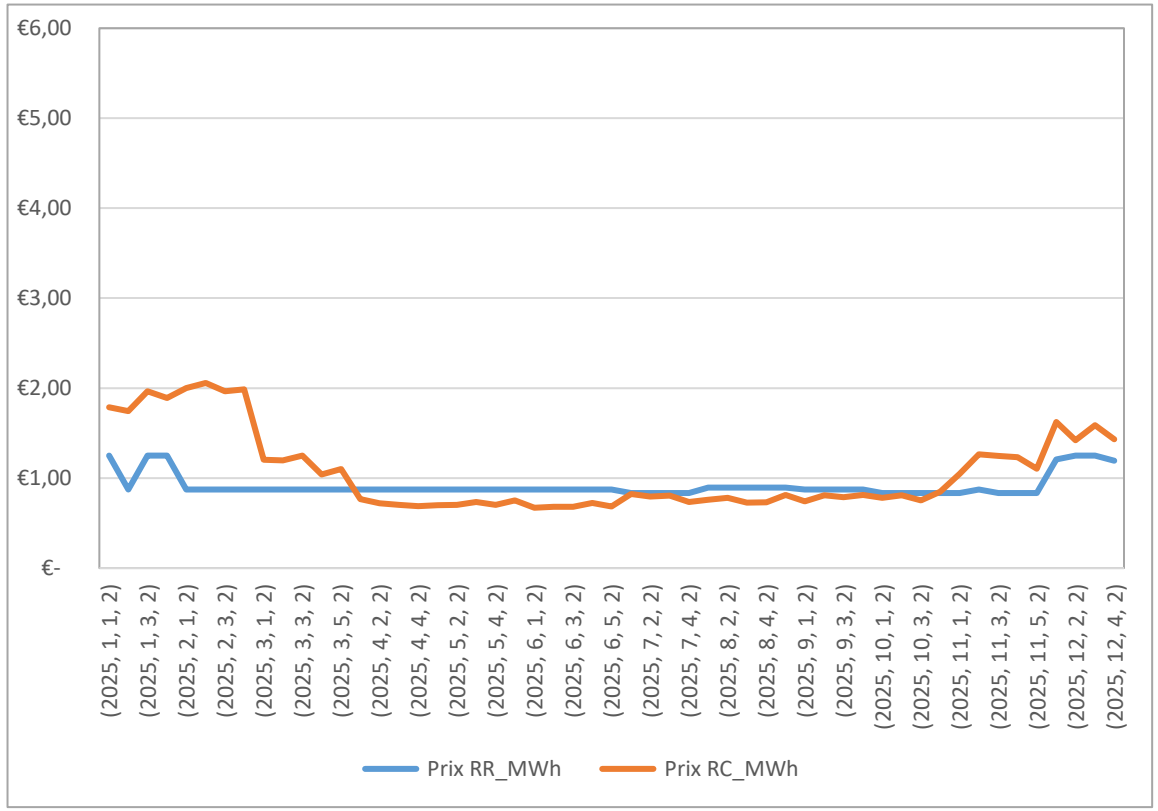
- Prix marginaux supérieurs sur le début d'année et particulièrement en fin d'année (période hivernale)
- RR se substitue à la RC lors d'épisodes de prix élevés en janvier et décembre du fait de prix d'offres de RR inférieurs à ceux de la RC

Prix rapportés au MWh

Jours ouvrés



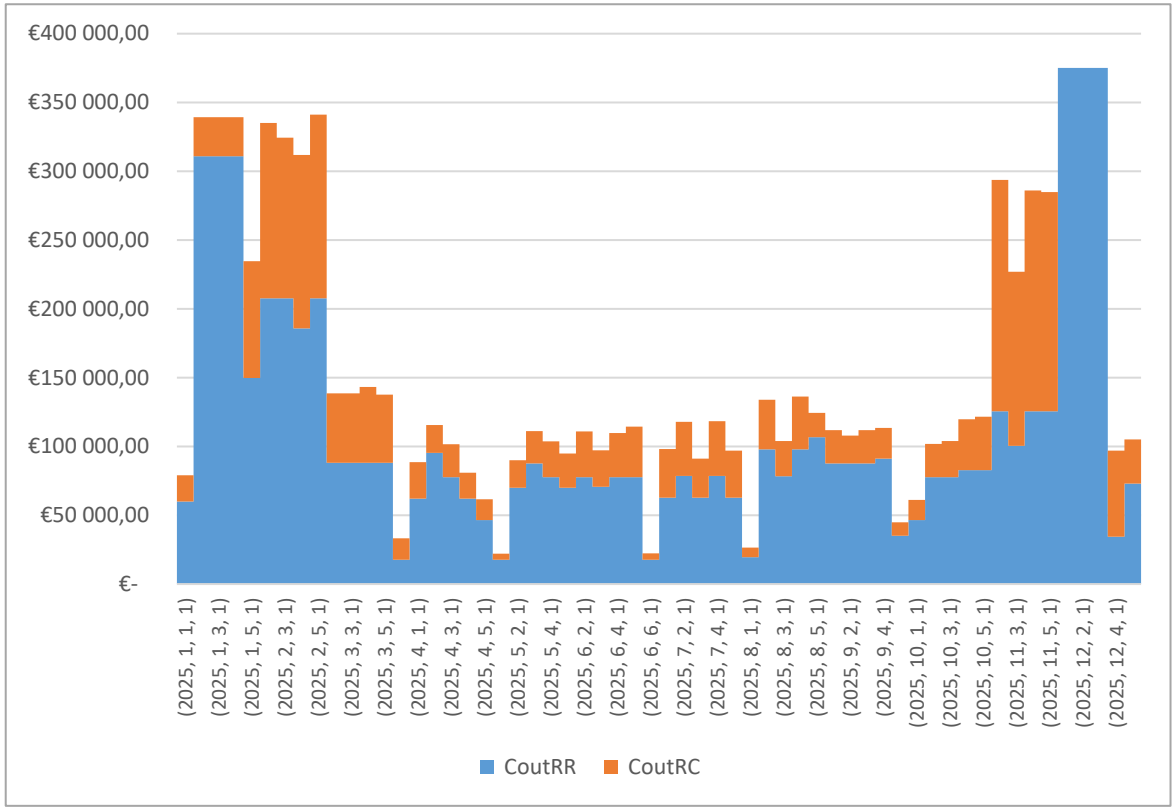
Jours non-ouvrés



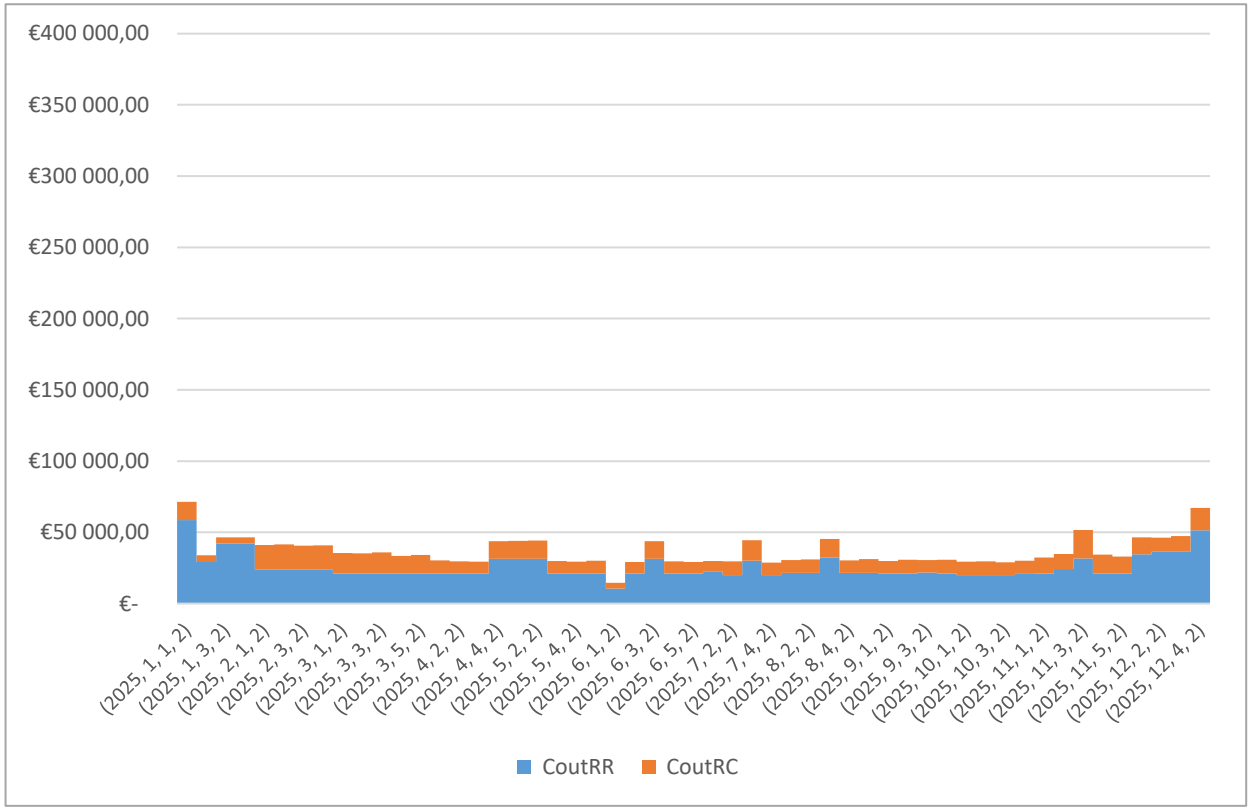
- En moyenne 1,40 €/MWh pour la RR et 1,52 €/MWh pour la RC sur l'année 2025 (JO et JNO confondus).
- En journées ouvrées sur les mois de novembre et décembre, la RR a un coût de 2,58 €/MWh et la RC de 3,06 €/MWh.
  (Mais la RC est complétement remplacée par de la RR sur les 15 premiers jours ouvrés de décembre)

Détail des Coûts (€/période)

Jours ouvrés



Jours non-ouvrés



- Pour 15 jours ouvrés de décembre, la totalité de la RC est substituée par de la RR afin d'optimiser le coût global de la contractualisation.

3 [ISP15] Tests relatifs à la RR-RC

[ISP15] – Session de test le 27 novembre 2024

Le mercredi 27 novembre 2024, RTE donne la possibilité aux acteurs de tester :

- via l'API *Balancing Capacity* : la récupération des données mFRR-RR et aFRR en **PT15M** :
  - « tso_need_for_procured_reserved » et
  - « total_balancing_capacity »

Pour les acteurs qui participent à la RR-RC (mFRR-RR), il sera également possible de tester :

- Via la préprod de RACOON
  - Le dépôt de liste d'engagement (LE) au **format 30' actuel***
  - Le dépôt de résiliation d'engagement (RL) au **format 30' actuel***

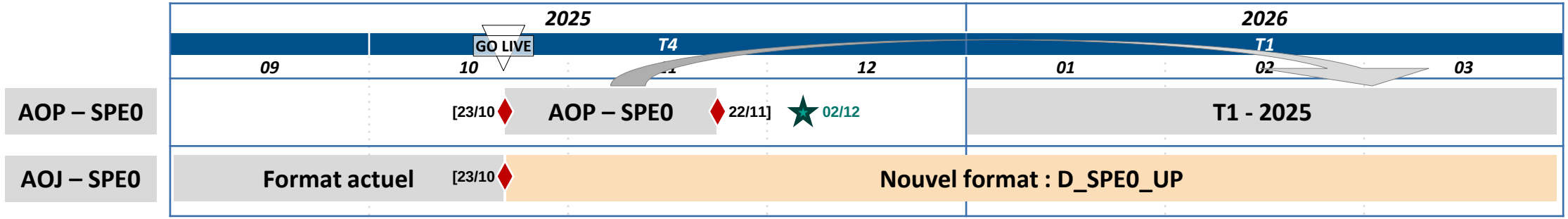
- Via la préprod de CRISTAL
  - Le dépôt d'une NER au **format 30' actuel***

➢ ***Une session de test pour le nouveau format RT16 sera fixé fin T1 2025.**

4 [Refonte] : Mise à jour du format des fichiers offres de l'AOJ actuel

1 Planning

Planning : Nouveau format D_SPE0_UP



Le 23/10/2023 le premier guichet de l'AOP sera ouvert.

RTE propose de faire la bascule des fichiers de l'AOJ actuel le même jour.

La date de bascule correspond aux jours de dépôt des fichiers.

- ❑ Fichiers déposés avant le 23/10 : ancien format (peu importe le jour de livraison)
- ❑ Fichiers déposés à partir du 23/10 : nouveau format (peu importe le jour de livraison)

Exemple : pour le jour de livraison du 25/10

- Si le fichier offre est envoyé avant le 23/10, il faudra utiliser l'ancien format
- Si le fichier offre est envoyé après le 23/10, il faudra utiliser le nouveau format
- ❖ *La procédure exacte sera présentée courant 2025*

2 Nouveau fichier offre D_SPE0_UP

[D_SPE0_UP] – Format du nouveau fichier offre

- **Format :** XML — Identique Actuel
- **Un fichier par réserve :** mFRR & RR — Identique Actuel
- **Un seul fichier offre comportant :** — Identique Actuel
  - Toutes les offres par un jour de livraison
  - ➔ **Limite 50 couples [volume ; prix] par jour de livraison**
- **Nom du fichier :**
  - capB_mFRR_**D_SPE0_UP**_AAAAMMJJ_**CODE-EIC**.xml
  - capB_RR_**D_SPE0_UP**_AAAAMMJJ_**CODE-EIC**.xml
  - ➔ « P » pour Périodique
  - ➔ Avec AAAAMMJJ le premier jour de livraison de la période concernée

Proposition RTE :
Ajout D_SPE0_UP
Utiliser CODE-EIC

Exemple :

- capB_**mFRR** _**D_SPE0_UP**_**20251101**_**CODE-EIC**.xml
- capB_**RR** _**D_SPE0_UP**_**20251101**_**CODE-EIC**.xml

[D_SPE0_UP] – Modification de l'entête du fichier .xml

<?xml version="1.0" encoding="UTF-8" standalone="yes"?>

<ReserveBid_MarketDocument xmlns="urn:iec62325.351:tc57wg16:451-7:reservebiddocument:7:1">

<mRID>capB_mFRR_**D_SPE0_UP**_20251101_**CODE-EIC**</mRID>

<revisionNumber>3</revisionNumber>

<type>A37</type>

<process.processType>A47</process.processType>

<sender_MarketParticipant.mRID codingScheme="A01">17X0000000000000</sender_MarketParticipant.mRID>

<sender_MarketParticipant.marketRole.type>A46</sender_MarketParticipant.marketRole.type>

<receiver_MarketParticipant.mRID codingScheme="A01">10XFR-RTE------Q</receiver_MarketParticipant.mRID>

<receiver_MarketParticipant.marketRole.type>A48</receiver_MarketParticipant.marketRole.type>

<createdDateTime>2025-10-25T13:17:57Z</createdDateTime>

<reserveBid_Period.timeInterval>

<start>2025-10-31T22:00Z</start>

<end>2025-11-01T22:00Z</end>

</reserveBid_Period.timeInterval>

<domain.mRID codingScheme="A01">10YFR-RTE------C</domain.mRID>

<subject_MarketParticipant.mRID codingScheme="A01">17X0000000000000</subject_MarketParticipant.mRID>

<subject_MarketParticipant.marketRole.type>A46</subject_MarketParticipant.marketRole.type>

[…]

</ReserveBid_MarketDocument>

Ajout « D_SPE0_UP »
Ajout « Code EIC »

[D_SPE0_UP] – Modification d'un <Bid_TimeSeries>

ID = couple [volume ; prix]
Ajout CODE-EIC

Ajout D_SPE0_UP

```
<Bid_TimeSeries>
        <mRID>capB_mFRR_20260101_CODE-EIC_AA01</mRID>
        <auction.mRID>Auction_capacity_mFRR_D_SPE0_UP</auction.mRID>
        <businessType>B74</businessType>
        <acquiring_Domain.mRID codingScheme="A01">10YFR-RTE------C</acquiring_Domain.mRID>
        <connecting_Domain.mRID codingScheme="A01">10YFR-RTE------C</connecting_Domain.mRID>
        <provider_MarketParticipant.mRID codingScheme="A01">17X0000000000000</provider_MarketParticipant.mRID>
        <quantity_Measure_Unit.name>MAW</quantity_Measure_Unit.name>
        <currency_Unit.name>EUR</currency_Unit.name>
        <divisible>A02</divisible>
        <multipartBidIdentification>AA</multipartBidIdentification>
        <priority>1</priority>
        <flowDirection.direction>A01</flowDirection.direction>
        <stepIncrementQuantity>1</stepIncrementQuantity>
        <activation_ConstraintDuration.duration>PT13M</activation_ConstraintDuration.duration>
        <minimum_ConstraintDuration.duration>PT30M</minimum_ConstraintDuration.duration>
        <maximum_ConstraintDuration.duration>PT120M</maximum_ConstraintDuration.duration>
        <standard_MarketProduct.marketProductType>A02</standard_MarketProduct.marketProductType>
        <Period>
          <timeInterval>
              <start>2025-10-31T22:00Z</start>
              <end>2025-11-01T22:00Z</end>
          </timeInterval>
        <resolution>PT24H</resolution>
        <Point>
              <position>1</position>
              <quantity.quantity>13</quantity.quantity>
              <minimum_Quantity.quantity>0</minimum_Quantity.quantity>
              <price.amount>8.51</price.amount>
        </Point>
        </Period>
</Bid_TimeSeries>
```

3 Nouveau fichier résultats D_SPE0_UP

[D_SPE0_UP] – Format du fichier résultats

Ajout D_SPE0_UP
Utiliser CODE-EIC

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8" standalone="yes"?>
<ReserveAllocationResuP_SPE0_UP_MarketDocument xmlns="urn:iec62325.351:tc57wg16:451-7:reserveallocationresuP_SPE0_UPdocument:6:0">
<mRID>capR_mFRR_D_SPE0_UP_AAAAMMDD_CODE-EIC</mRID>
<revisionNumber>1</revisionNumber>
<type>A38</type>
<process.processType>A47</process.processType>
<sender_MarketParticipant.mRID codingScheme="A01">10XFR-RTE------Q</sender_MarketParticipant.mRID>
<sender_MarketParticipant.marketRole.type>A48</sender_MarketParticipant.marketRole.type>
<receiver_MarketParticipant.mRID codingScheme="A01">17X0000000000000</receiver_MarketParticipant.mRID>
<receiver_MarketParticipant.marketRole.type>A46</receiver_MarketParticipant.marketRole.type>
<createdDateTime>AAAA-MM-JJT08:18:00Z</createdDateTime>
<reserveBid_Period.timeInterval>
        <start>AAAA-MM-JJT22:00Z</start>
        <end>AAAA-MM-DDT22:00Z</end>
</reserveBid_Period.timeInterval>
<domain.mRID codingScheme="A01">10YFR-RTE------C</domain.mRID>
[…]
</ReserveAllocationResuP_SPE0_UP_MarketDocument>
```

[D_SPE0_UP] – Résultats - Structure d'un <TimeSeries>

Ajout D_SPE0_UP
Utiliser CODE-EIC

```
<TimeSeries>
<mRID>capR_mFRR_D_SPE0_UP_AAAAMMDD_CODE-EIC_UW01</mRID>
<bid_Original_MarketDocument.mRID>capB_mFRR_D_SPE0_UP_AAAAMMDD_CODE-EIC</bid_Original_MarketDocument.mRID>
<bid_Original_MarketDocument.revisionNumber>1</bid_Original_MarketDocument.revisionNumber>
<bid_Original_MarketDocument.bid_TimeSeries.mRID>capB_mFRR_D_SPE0_UP_AAAAMMDD_CODE-EIC_UW01</bid_Original_MarketDocument.bid_TimeSeries.mRID>
<bid_Original_MarketDocument.tendering_MarketParticipant.mRID codingScheme="A01">17X0000000000000</bid_Original_MarketDocument.tendering_MarketParticipant.mRID>
<auction.mRID>Auction_capacity_mFRR_D_SPE0_UP</auction.mRID>
<businessType>B74</businessType>
<acquiring_Domain.mRID codingScheme="A01">10YFR-RTE------C</acquiring_Domain.mRID>
<connecting_Domain.mRID codingScheme="A01">10YFR-RTE------C</connecting_Domain.mRID>
<marketAgreement.type>A01</marketAgreement.type>
<marketAgreement.mRID>Daily_capacity_mFRR_D_SPE0_UP</marketAgreement.mRID>
<quantity_Measure_Unit.name>MAW</quantity_Measure_Unit.name>
<currency_Unit.name>EUR</currency_Unit.name>
<flowDirection.direction>A01</flowDirection.direction>
<minimumActivation_Quantity.quantity>0</minimumActivation_Quantity.quantity>
<stepIncrement_Quantity.quantity>1</stepIncrement_Quantity.quantity>
<activation_ConstraintDuration.duration>PT13M</activation_ConstraintDuration.duration>
<minimum_ConstraintDuration.duration>PT60M</minimum_ConstraintDuration.duration>
<maximum_ConstraintDuration.duration>PT120M</maximum_ConstraintDuration.duration>
<Period>
<timeInterval>
<start>AAAA-MM-JJT22:00Z</start>
<end>AAAA-MM-DDT22:00Z</end>
</timeInterval>
<resolution>PT24H</resolution>
<Point>
<position>1</position>
<quantity>13</quantity>
<price.amount>0.0</price.amount>
<secondaryQuantity>13</secondaryQuantity>
<bid_Price.amount>40.0</bid_Price.amount>
</Point>
</Period>
</TimeSeries>
```

5 [Refonte – Règles V5] Premiers retours de la consultation

1 Généralités

Bilan de la consultation

- RTE remercie les acteurs pour leur participation à la consultation.

	RR-RC	Accord de Bloc
Nombre d'acteurs	7	1
Nombre de retours	45	1

- RTE propose de balayer dans le cadre de ce GT les principaux retours. Les réponses de RTE à chaque commentaire seront publiées pour la saisine.

Forme du document

- L'introduction du produit baisse et le passage à l'AOP ont entraîné des **modifications significatives** dans le document, y compris dans sa structure.
- En parallèle de cela, RTE a initié des travaux visant à harmoniser la forme des Règles des différents mécanismes de marché.
- **Par conséquent, RTE a fait le choix de basculer les règles RR/RC sur la nouvelle trame dès les règles V5 afin de préparer l'intégration dans Harmony.**

- Cette bascule, très lourde, a eu deux conséquences :
  - Des oublis dans la transposition :
    - ⇒ La tolérance pour le calcul de la puissance défaillante pour le produit SPE0 a bien été réintroduite suite aux retours de consultation.
  - L'absence de publication rendu la publication habituelle d'une version en suivi des modifications impossible : le document obtenu était illisible.
    - ⇒ Les modifications apportées aux documents entre la mise en consultation et la saisine seront bien présentes en mode révision ;
    - ⇒ Les prochaines mises en consultation des règles RR/RC seront bien accompagnées d'une version en suivi des modifications.

RTE adresse ses remerciements aux acteurs ayant pris le temps de relire l'intégralité du document.

Accord de bloc

Retour acteur :

RTE précise à l'article 5 de l'annexe 2 répondre à l'exigence de couvrir le besoin France en mFRR baisse en fonction de l'incident de dimensionnement négatif, c'est-à-dire la perte de soutirage la plus importante due à un seul aléa, diminuée du volume minimal de capacité d'aFRR baisse fixé à terme à 500 MW.

Acteur estime qu'il serait pertinent que RTE optimise la contractualisation de la mFRR baisse en ajustant l'événement dimensionnant en fonction du besoin en RS pour chaque heure de la journée, plutôt que de le fixer à 500 MW.

Réponse de RTE :

Le dimensionnement de la RR/RC hausse utilise le principe de la valeur seuil de 500 MW pour l'aFRR. Comme le dimensionnement de la baisse a été définie de manière analogue à la hausse, l'utilisation de ce seuil a été étendue.

RTE indique qu'une réflexion sur le dimensionnement des FRR (aFRR et mFRR donc) a été lancée, et fera prochainement l'objet d'une concertation. A cette occasion, l'utilisation des valeurs seuils d'aFRR dans le dimensionnement sera rediscutée.

2 Appel d’offres périodique (SPE0)

Détermination de la périodicité de l’appel d’offres périodique

Demande acteur :

Acteur *souhaite rappeler que la réponse à cet appel d’offres nécessite la mise en place de processus requérant une certaine organisation. Par conséquent, si un changement de la période contractuelle devait avoir lieu,* ***Acteur*** *souhaite que les acteurs de marché soient informés de cette modification avec un préavis d'un an.*

Retour RTE :

Le changement de la périodicité de l’AOP est une modification **significative** qui fera nécessairement **l’objet d’une concertation** avant sa mise en œuvre. Présentement, les Règles ne décrivent que le processus entre RTE et la CRE pour avaliser ce changement. RTE va apporter des précisions dans les Règles en réponse à la demande de l’acteur, mais n’indiquera pas de durée explicite de préavis.

Entités d’Ajustement agréées

Demande acteur :

- *Selon les règles RR-RC actuellement en vigueur (cf. 3.5.4.2 Conditions d’éligibilité), un candidat ne peut participer à un guichet journalier historique que s'il dispose de suffisamment d'EDA agréées, déduction faite, le cas échéant, de ses engagements issus de l'AO Annuel RR-RC.*
- *Cette obligation n'était pas appliquée pour l'AO annuel du fait de sa temporalité. Le candidat signait néanmoins un engagement à disposer de capacités agréées stipulant qu'il s'engageait à obtenir l'agrément technique des EDA de RR-RC avant le premier jour du mois précédent le premier jour d'entrée en vigueur des engagements pour lesquels il est retenu à l'issue de l'appel d'offres.*
- ***Acteur** souhaite s'assurer que cette logique soit maintenue dans le cadre des règles V5 pour les futurs appels d’offres périodiques. En effet, la période contractuelle de cet appel d’offres ne permet pas aux candidats de soumettre des demandes d’agrément et d’engager des EDA plus d’un mois avant la date de livraison, en raison d’un manque de visibilité.*

Retour RTE :

- Le principe décrit par l'acteur et appliqué pour l'appel d'offres annuel sera bien reconduit pour l'appel d'offres périodique.
- Si un acteur ne peut pas remplir ses engagements il aura la possibilité de :
  - Résilier ses engagements AOP dans le temps imparti
  - Essayer de faire des NER avec d'autres acteurs
- Le cas échéant, il sera soumis aux pénalités prévues à cet effet.

Divisibilité des offres

Ce qui a été mis en consultation :

- une offre supérieure au seuil défini par RTE est obligatoirement divisible. Ce seuil est défini et publié sur le Site Internet de RTE. Ce seuil pourra être modifié par RTE, après concertation des acteurs en groupe de travail RR-RC et Notification à la CRE par courrier. En l'absence d'opposition de la CRE dans les 6 Semaines suivant la réception du courrier, la nouvelle valeur du seuil est considérée comme approuvée et mise à jour sur le Site Internet de RTE. En cas d'opposition de la CRE quant à la fixation de ce nouveau seuil, RTE devra, pour faire évoluer le seuil initialement fixé, relancer le processus de concertation des acteurs et de Notification de la CRE.
- Le seuil est proposé au démarrage à 10 MW

Ce que RTE propose :

- Un mécanisme similaire au mécanisme proposé sur l'aFRR (harmonisation).
- Un seuil à 40 MW pour le démarrage, avec **obligation de soumettre par incrément de maximum 10 MW** (=> des incréments plus faibles sont mêmes préférables) **et sur les mêmes plages des offres de plus petit volume associées dans un groupe d'exclusivité**
- Seuil révisable suivant les modalités en place pour l'aFRR.

Avis des acteurs sur la question ?

Limitation RSO

Retour acteur :

- Contrairement aux règles SSY-f (4.S.7.), le jeu de règles V5 (cf. 7.L.1.1.1.) stipule qu'aucune pénalité ne soit appliquée au titre de la RR-RC à une EDA déclarée dans une LE lorsque celle-ci est directement liée à une limitation de l'injection/soutirage en raison d'une contrainte sur le RPT, sauf en cas d'indisponibilité programmée.
- Dans ce cas, les règles ne précisent pas si l'acteur d'ajustement perçoit tout de même la rémunération liée à la réservation. Est-ce le cas ? Le site peut-il recevoir un ordre d'activation, quitte à ce qu'il soit manqué, ou bien RTE passe-t-il directement outre cette capacité ?

Réponse RTE :

- RTE a souhaité expliciter dans les règles le fonctionnement appliqué de fait aujourd'hui.
- RTE rappelle tout d'abord que le Contrat d'Accès au Réseau décrit dans quel cas RTE est responsable d'une indisponibilité, et que par conséquent toute indisponibilité réseau ne fait pas l'objet d'une suspension de pénalité.
- La Rémunération est bien maintenue si les conditions mentionnées au 7.L.1.1.1 sont remplies.

3 mFRR baisse contractualisée (SPE)

Interactions mFRR-baisse et autres mécanismes

- *Acteur est en phase avec la nécessité de simplifier l'organisation des guichets, et de mettre tous les guichets relatifs à la mFRR en même temps à 10h j-1. Cependant, concernant le produit SPE, certains actifs (parc au M0) sont tenus de s'arrêter sur prix négatifs. Ces parcs, sont incités à s'arrêter via une prime en fin d'année. Ce mécanisme d'incitation semble ne pas être compatible avec une participation à la réserve baisse (ou en tous cas pas cumulable). Ceci donnera lieu de la part des acteurs à un arbitrage entre les revenus issus de la réservation, et cette prime pour arrêt sur PSN. Cet arbitrage est-il acceptable et Rte compte-t-il clarifier l'articulation entre les 2 mécanismes, ou laisser les acteurs choisir ?*

- RTE n'est pas tenu de connaître les conditions de rémunération des producteurs. C'est à l'Acteur d'Ajustement de proposer des offres en capacité et en énergie qui soient réalisables, quitte à intégrer dans son prix des arbitrages qui lui paraissent pertinents.
- Quand un MW est retenu à l'appel d'offres de mFRR baisse contractualisée, il est attendu par RTE que celui-ci soit suivi d'un engagement via la Liste d'Engagement et la formulation d'une offre.

⇒ **En cas de non-respect de ces règles, l'acteur sera pénalisé, quelle que soit la raison.**

- De manière analogue, en cas de défaillance à l'activation, l'acteur sera pénalisé **quelle que soit la raison**.

Conditions pour satisfaire un engagement mFRR-baisse contractualisée

Ce que l'acteur doit faire :

Pour le produit SPE, l'acteur doit déposer une offre **spécifique** compatible avec les caractéristiques du produit pour que son obligation soit satisfaite. Cette offre peut être soumise en implicite ou en explicite.

Ce que l'acteur peut faire :

L'acteur peut en plus proposer des offres standards correspondant aux mêmes MWs.

Celles-ci seront activées conformément aux mécanismes décrits dans les règles MA.

Caractéristiques du produit mFRR baisse contractualisée

❑ **RTE, dans le cadre du design de ce produit, cherche à conjuguer 3 enjeux :**

- Disposer d'un produit permettant de faire face à des dynamiques rapides au plus tôt ;
- Choisir un produit qui pourra être proposé à la cible sur la plateforme d'équilibrage MARI ;
- S'inscrivant dans la réduction de la fenêtre opérationnelle.

	mFRR (RR)
Période de validité AOJ	**1h**
SENS	BAISSE
DMO : « Dynamique longue »	**Maximum 12min 30s**
DOmin	**Maximum 15'**
DOmax	**Compatible avec la durée de l'engagement**
Emax (Stock)	Géré par les acteurs via la formulation des offres
Nb_Activations	
DNA	**Maximum 30'**
Puissance minimale	**Alignée sur le MA (1 MW)**

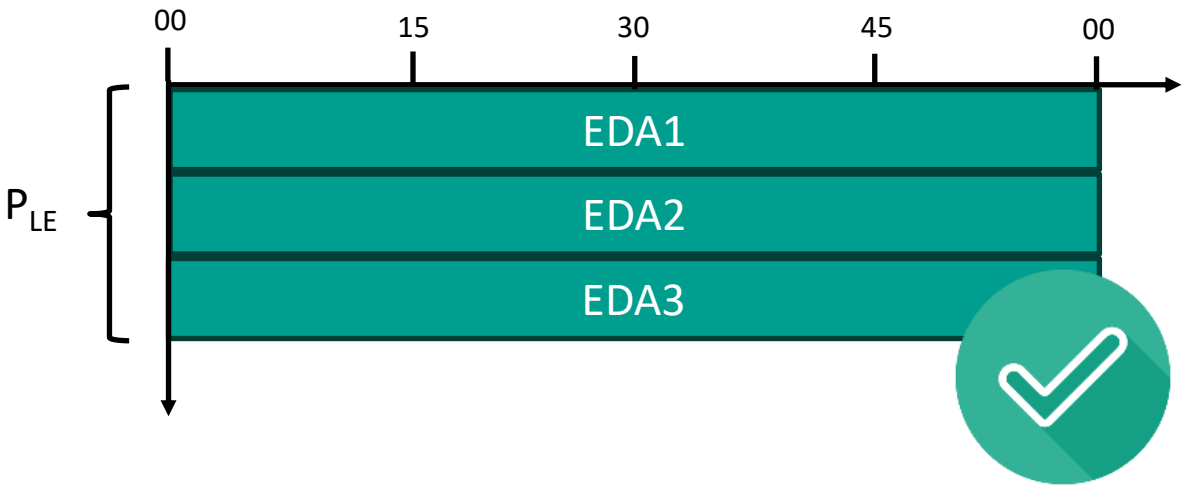
Plusieurs acteurs ont exprimé leur inquiétude quant à la participation de certains actifs au produit SPE avec de telles caractéristiques, notamment en raison de **l'usure**.

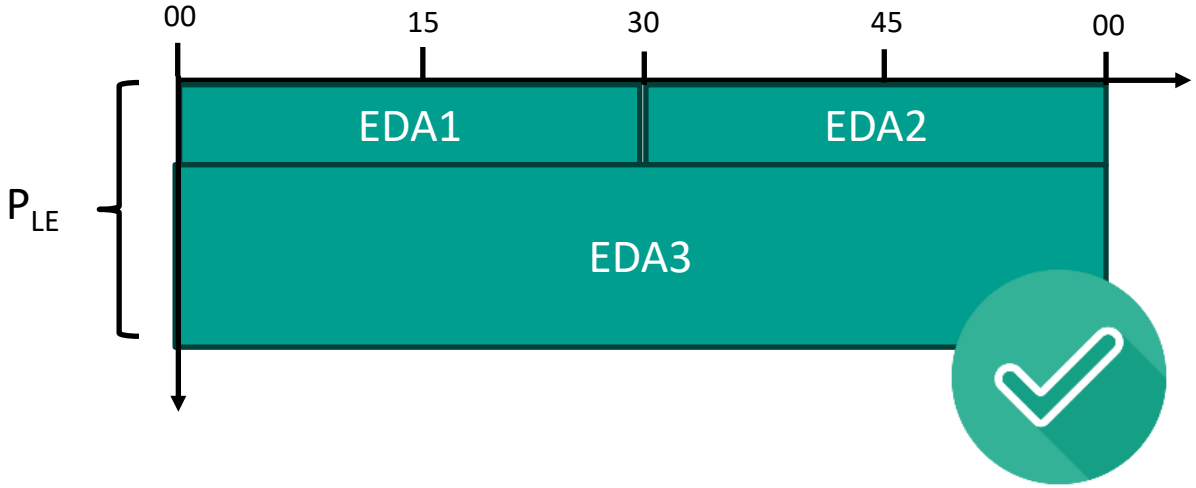
RTE réitère son besoin de disposer de moyens répondant à de telles CUOs.

Engagement des EDAs

- La plage d'engagement est égale à la période de validité : 1h ronde;
- La puissance engagée peut être couverte par plusieurs EDAs :
  - En parallèle (exemple de gauche ci-dessous) ;
  - Ou successivement (exemple de droite ci-dessous).

⇒ **Ces facilités permettent aux acteurs de répartir temporellement les activations sur plusieurs EDAs et donc de limiter l'usure.**





La période d'engagement correspond à la période pendant laquelle peut se situer l'instant d'activation.

- Toute activation commencée dans la période d'engagement d'une EDA doit pouvoir être maintenue pendant a minima la durée du DOmin.
- Pour cela l'acteur **doit** proposer des offres et des CUOs compatibles pour les EDAs engagées.
- **RTE n'est pas en mesure de créer l'offre suivant la fin de la période d'engagement à la place des acteurs.**

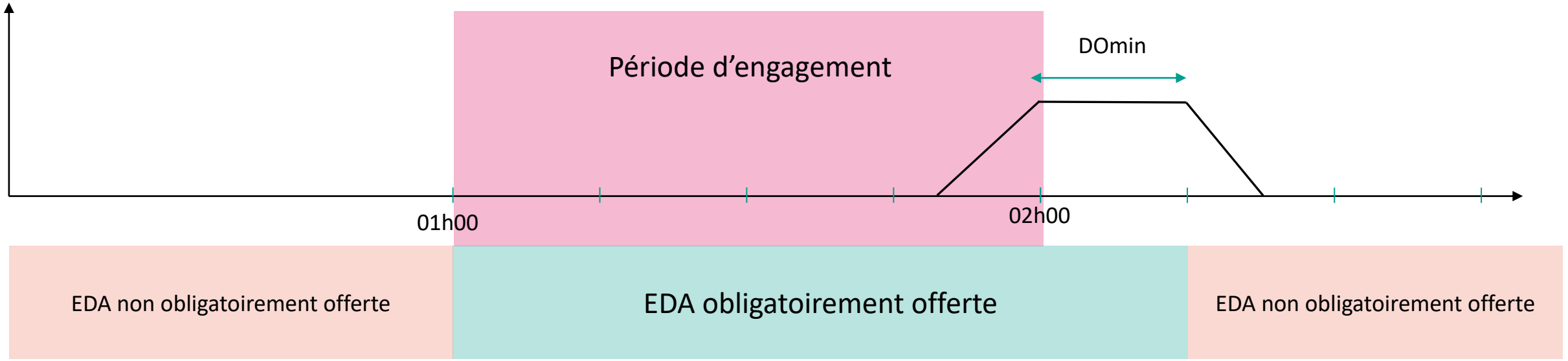
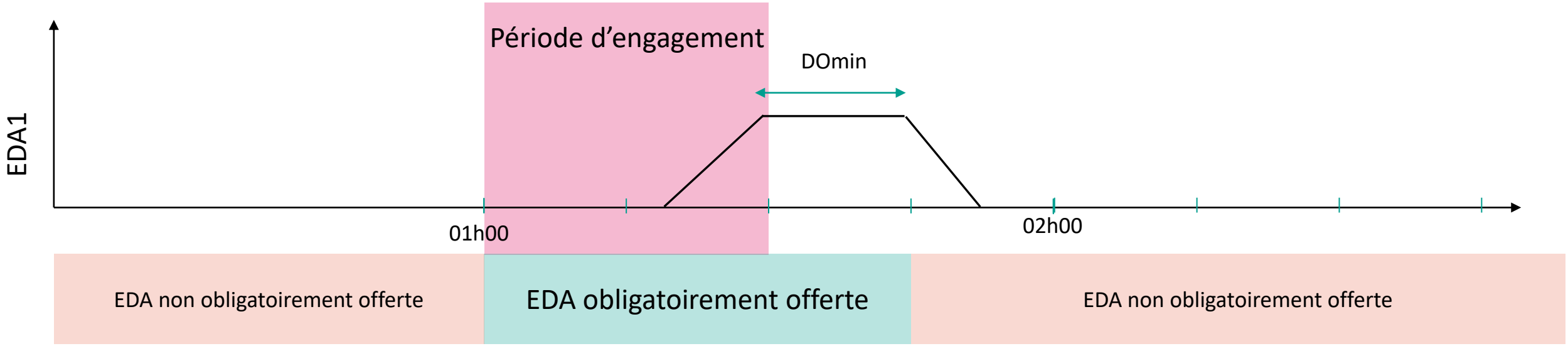
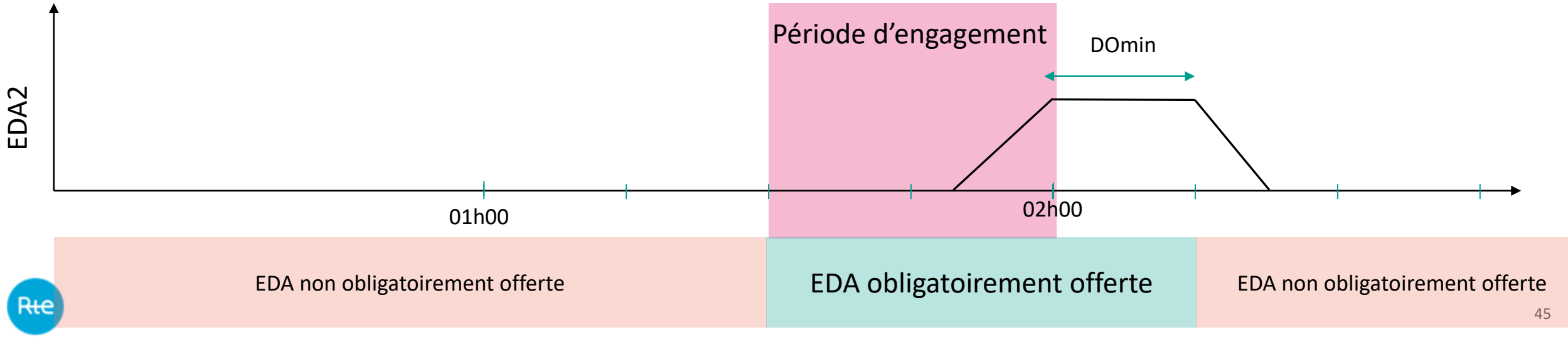


Illustration avec une EDA engagée pendant 1h.

Illustration avec des EDAs engagées sur 30’





Volume à contractualiser

Retour acteur :

RTE précise à l'article 7.H.4.3.2. déterminer pour chaque journée un coût maximal de contractualisation dont les modalités de fixation seraient communiquées par RTE à la CRE. **Acteur** souhaiterait avoir plus de transparence sur le cadre méthodologique.

Réponse de RTE :

RTE travaille avec la CRE à la mise en place de ce mécanisme. RTE ne peut pas révéler sa stratégie d'achat, mais apportera néanmoins des précisions dans le cadre de la Saisine quant aux facteurs la guidant.

Puissance disponible

Retour de l'acteur :

- *Le lien avec l'obligation d'offrir au MA n'est pas très clair : si toute la flexibilité techniquement disponible n'est pas offrable en mFRR Down compte-tenu des contraintes imposées, alors quid de l'obligation soumise aux producteurs > 12 MW ? (ex : offre mFRR Down à Pmin, quid de la flex résiduelle jusqu'à l'arrêt complet ?)*

Réponse de RTE :

- Dans le cas proposé, RTE considère que le disponible à la baisse a bien été offert compte tenue des CUO proposées, l'obligation d'offrir le disponible à la baisse est donc bien considérée comme respectée.
- Le jour où il sera possible de formuler des offres exclusives en spécifique il conviendra d'offrir les deux volumes correspondant à deux jeux de CUOs pour respecter l'obligation.

Granularité des CUOs

Retour de l'acteur :

- En implicite, DOmin est un champ unique pour la journée, valable pour hausse et baisse (cf. CTPROD2). Donc 1 heure contractualisée mFRR Down contraint les 23 autres heures potentiellement non contractualisées, hausse et baisse.
- En implicite ou en explicite, DNA est un champ unique. Une heure contractualisée mFRR Down contraint les 23 autres heures potentiellement non contractualisées, hausse et baisse.

  Nous préconisons de pouvoir définir des chroniques (a minima horaires) pour DOmin (comme proposé dans la future version des offres MA) et DNA.
  Une alternative, avec impact SI moindre, qui pourrait faire office d'étape provisoire, consisterait à prendre DOmin = min(CUO ; 15') et DNA = min(CUO ; 30') pendant les périodes contractualisées. Cela permettrait de définir des CUO plus souples hors périodes contractualisées (ex : CUO compatibles arrêt/démarrage en free bidding) sans changer le formalisme des fichiers échangés.

Réponse de RTE :

Dans le cadre de la modernisation, à un horizon proche du début de contractualisation de la mFRR baisse, il sera possible de redéclarer la valeur du DOmin en TR.

La DNA pour les offres explicites est déjà redéclarable. Pour les offres implicites, il s'agit d'une contrainte pérenne de production.

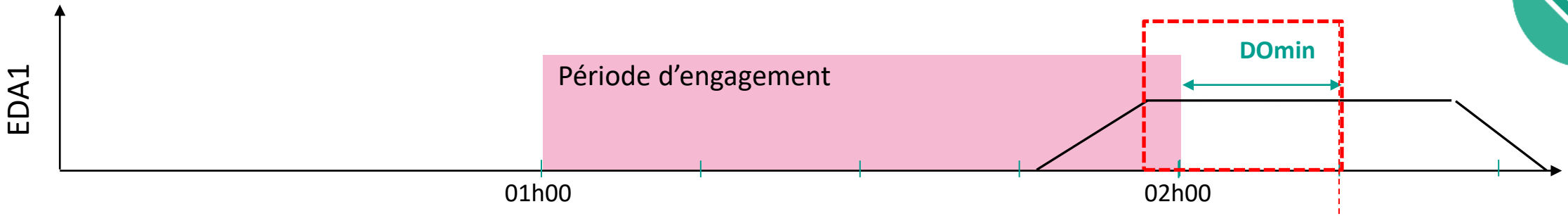
RTE ne souhaite pas implémenter de mécanisme permettant d'écraser les CUOs déclarées par l'acteur dans le cas où l'EDA serait engagée en mFRR baisse contractualisée. Cela pose des questions de responsabilités.

4 Défaillances à l’activation

1 - Plage de contrôle pour le produit SPE

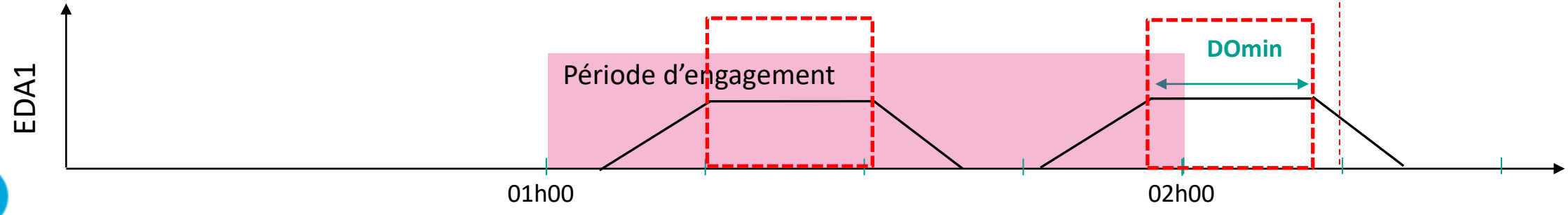
Plage de Contrôle (P) : est la plage constituée des pas 5 minutes, entiers, compris entre :

- Maximum ([instant d'activation] ; [début de l'engagement de l'EDA])
- Minimum ([instant de désactivation] ; [fin de l'engagement + DOmin déclaré])



Proposition acteur : plage de Contrôle (P) : est la plage constituée des pas 5 minutes, entiers, compris entre :

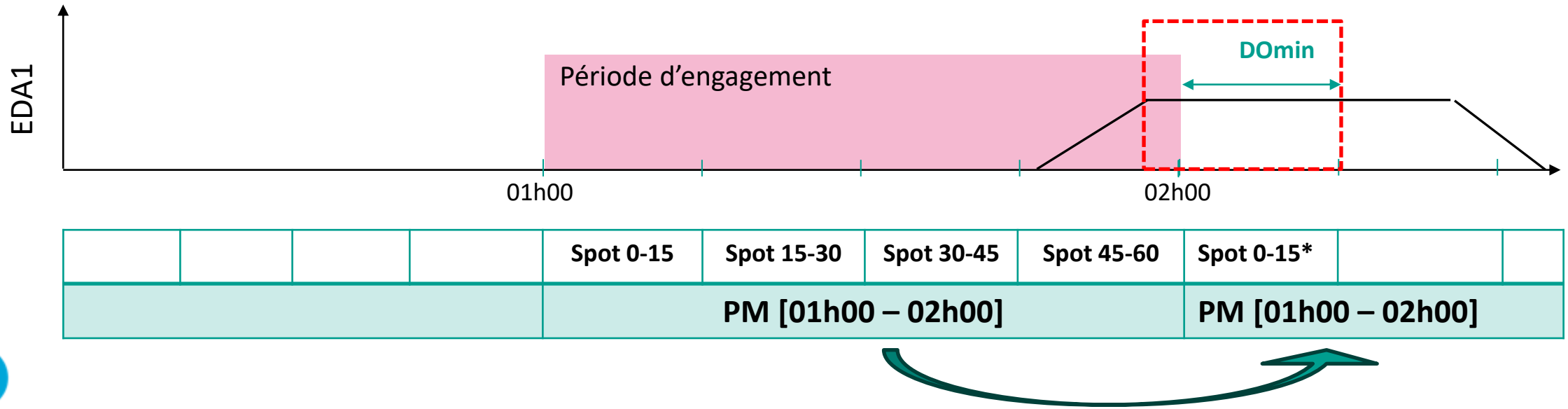
- Maximum ([instant d'activation] ; [début de l'engagement de l'EDA])
- Selon le timing : [instant de désactivation] ou [instant d'activation + DOmin déclaré]



2 - Pénalité de base pour le produit SPE

$$Pénalité^{\mathbf{SPE}}_{\text{de base 15 min}} = C^{SPE} \times \max\left(Prix\ Marginal\ (€/\mathrm{MW}/\mathbf{15min});\ \frac{Spot_{15min}\ (€/MWh)}{4}\right)$$

- le coefficient C^{SPE} vaut 1,35 ;
- le terme $\text{Spot}_{15\text{min}}$ correspond au Prix Spot de Référence sur le Pas-Quart D'Heure sur lequel la Défaillance est constatée ;
- le terme $\text{Prix Marginal}_{J,i}$(€/MW/**15min**) est le Prix Marginal Capacitaire **rapporté au pas 15 minutes** de l'appel d'offres journalier de mFRR SPE baisse du dernier pas horaire engagé.



3 – Seuil de tolérance

- Pour le produit **SPE0** RTE conserve bien :
  - Seules les $\mathbf{P.Défaillantes\ u \in P} \geq \max(10\% * \text{P.Attendue initiale}_{u \in p} ; 5MW)$ sont prises en compte.

- Pour le produit **SPE** RTE propose :
  - Seules les $\mathbf{P.Défaillantes\ u \in P} \geq 10\% * \text{P.Attendue initiale}_{u \in p}$ sont prises en compte.

Le réseau de transport d'électricité

Merci !

Copyright RTE – 2024. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Annexe

Mode opératoire d’inscription aux mailing listes

Participer aux GT/AT de la CAM ou aux sessions plénières

Pour vous inscrire aux listes de diffusion relatives aux groupes de travail (GT) et aux ateliers techniques (AT) organisés dans le cadre de la Commission Accès au Marché (CAM) du Comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité (CURTE), ou pour rejoindre la liste de diffusion de la plénière CAM, merci de **faire la demande** uniquement à la BAL suivante :



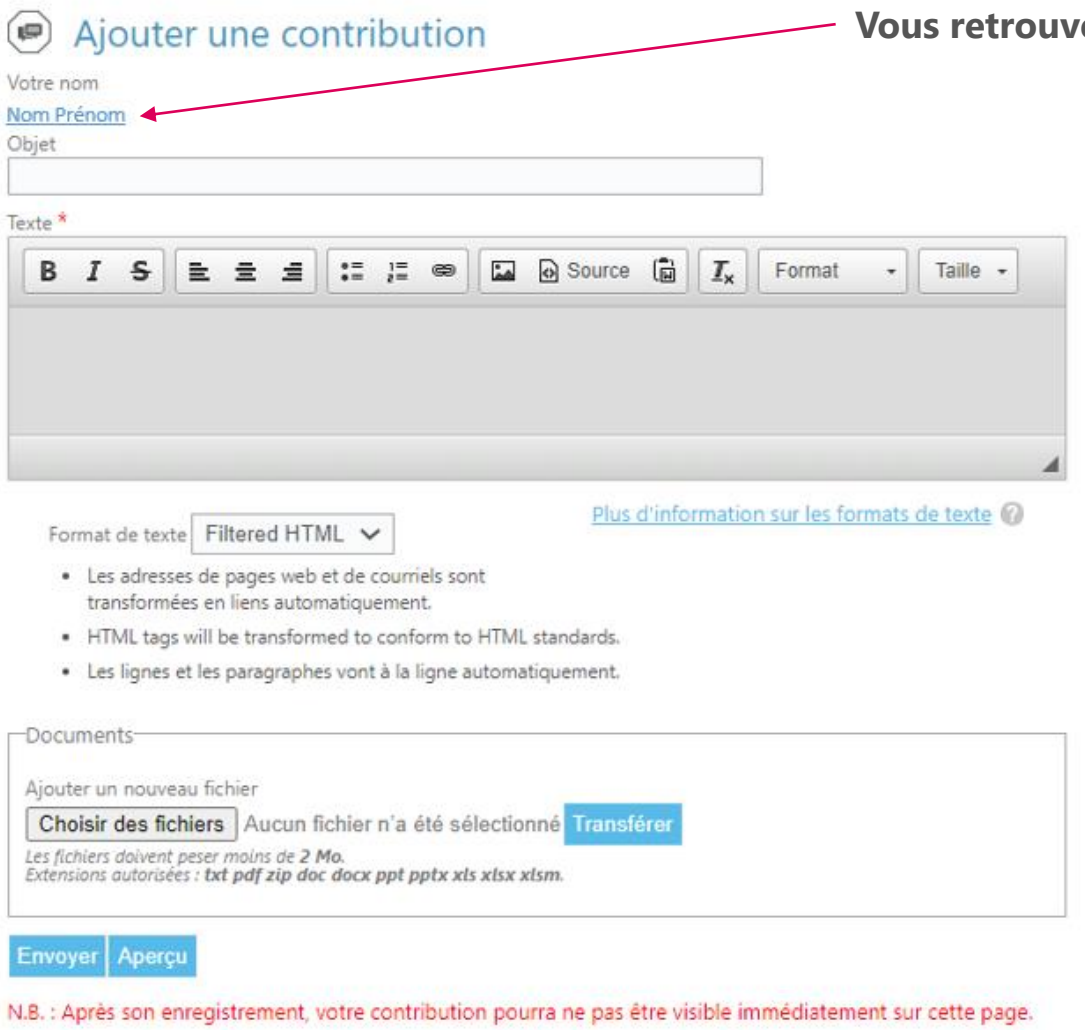
RTE-CONCERTE-CAM@rte-france.com

et de **préciser** le ou les groupes auxquels vous souhaitez participer :



- ❑ Sessions plénières de la CAM
- ❑ *GT RR-RC*
- ❑ *GT MA*
- ❑ *GT SSY*
- ❑ *GT RE*
- ❑ *GT Effacement Transverse*
- ❑ *GT Stockage*
- ❑ *GT Interruptibilité*
- ❑ *GT AO Flexibilités Décarbonées*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de programmation (RP)*
- ❑ *AT dédiés aux acteurs d'ajustement (AA)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de réserve (RR)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables d'équilibre (RE)*
- ❑ *AT dédiés aux GRD et ELD*
- ❑ *AT relatifs aux effacements*

Vérifier que vous disposez des droits de réponse à une consultation sur le site Concerte



Vous retrouvez ici votre identité

L'accès au site Concerte est donné **par défaut** avec un rôle de **simple consultation** des documents déposés sur le site.

Pour les personnes participant à une concertation et **souhaitant répondre à une consultation**, **il est nécessaire de disposer des droits correspondants**.

Lorsque qu'une consultation est ouverte, les acteurs doivent voir l'option « Ajouter une contribution » comme affichée ci-contre.

Si vous souhaitez répondre à une consultation et que vous constatez ne pas avoir les droits pour déposer un document sur Concerte, merci de **contacter la BAL RTE-CONCERTE-CAM** <rte-concerte-cam@rte-france.com> pour en faire la demande. »